

Extrait du Registre  
des  
Arrêtés du Maire

N° AR-V-2021-128

Arrêté temporaire de CIRCULATION sur la commune de  
Seiches-sur-le-Loir

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Vu le Code de la Route et notamment son article 411,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992),

Considérant la demande de l'entreprise TPPL sise 23 rue du Bocage à MOZE SUR LOUET (49610) en date du 30 juillet 2021, pour un arrêté de circulation du lundi 6 au vendredi 17 septembre 2021 intervenant rue du Maréchal Foch à Seiches-sur-le-Loir (49140).

ARRÊTÉ

**Article 1 :** à l'occasion des travaux, la circulation sera interdite, rue du Maréchal Foch, sur le pont sur le Loir, à Seiches-sur-le-Loir du lundi 6 au vendredi 17 septembre 2021.

Une déviation sera mise en place par Corzé puis Villevêque dans le sens Seiches-sur-le-Loir/Montreuil, et par Villevêque puis Pellouailles-les-Vignes dans le sens Montreuil/Seiches-sur-le-Loir.



**Article 2 :** il est interdit de stationner aux droits du chantier, rue du Maréchal Foch à Seiches-sur-le-Loir du lundi 6 au vendredi 17 septembre 2021.

**Article 3 :** La signalisation est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 — 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).  
La signalisation est mise en place et entretenue par **l'entreprise TPPL sise 23 rue du Bocage à MOZE SUR LOUET (49610)**.

**Article 4 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**Article 5 :** Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées par **l'entreprise TPPL sise 23 rue du Bocage à MOZE SUR LOUET (49610)**.

**Article 6 :**

M<sup>me</sup> la Directrice générale des services de la Mairie de Seiches-sur-le-Loir,  
M. le Responsable des services techniques de Seiches-sur-le-Loir,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches-sur-le-Loir,  
M. le Responsable du centre de secours de Seiches-sur-le-Loir,  
**L'entreprise TPPL sise 23 rue du Bocage à MOZE SUR LOUET (49610)**.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

*Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 2 septembre 2021.*

Le Maire,  
Thierry de VILLOUTREYS

